



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de Caluire et Cuire**  
**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Métropole de Lyon**  
**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/HD)

Arrêté temporaire n°0466/2022

Lyvia : 202203390

Objet : Rue barrée et stationnement interdit – chemin du Charroi et chemin de La combe

### **Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;

**VU** l'arrêté métropolitain n°2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**VU** la demande du 10 mai 2021 présentée par l'entreprise CITEOS -325 rue Maryse Bastié – 69140 RILLIEUX LA PAPE ;

**Considérant** que pour permettre des travaux d'enfouissement SIGERLY, **chemin du Charroi et chemin de la Combe à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1** – Du 16 au 27 mai 2022 de 9h00 à 16h30, la circulation de tout véhicule sera interdite, ponctuellement, chemin du Charroi et chemin de la Combe, entre l'avenue Général de Gaulle et la rue Eugène Villon, sauf riverains et services publics.

La circulation sera déviée par l'avenue Général de Gaulle, rue André Lassagne ou par la rue Eugène Villon et l'avenue Général de Gaulle, suivant la fermeture du chemin.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure, aux abords du chantier.

**ARTICLE 2** – Pendant la période définie à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit, à l'avancement du chantier, chemin du Charroi et chemin de la Combe entre l'avenue Général de Gaulle et le n°725 chemin de la Combe.

**ARTICLE 3** – Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

**ARTICLE 4** – L'entreprise CITEOS devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17, afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. À défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

**ARTICLE 5** – Dans le cas où l'intervention se déroule sur les horaires de la collecte de la Métropole de Lyon, le demandeur doit veiller par tout moyen au maintien du service de collecte de la Métropole de Lyon (04-28-67-55-64) et mettre en place les modalités de sa réalisation. Il devra, le cas échéant, déplacer les bacs aux extrémités des voies impactées par la zone de chantier pour permettre leur ramassage et informer les riverains de tout changement éventuel dans le déroulement de la collecte.

PARAPHE :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name or set of initials.



## Article dernier

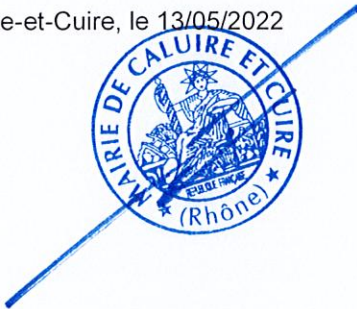
Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Caluire-et-Cuire, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Caluire-et-Cuire, le 13/05/2022



A Lyon, le 13/05/2022

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives